



CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Afin de répondre à la demande et offrir, en toute sécurité, la qualité des prestations attendues par la clientèle, il est indispensable que certaines règles régissent le fonctionnement de ce contrat.

Toute réservation de salon emporte de plein droit l'adhésion sans réserve du CLIENT aux conditions ci-après, à l'exclusion de tout autre document émanant du CLIENT, même si l'HOTEL en a connaissance.

ARTICLE 1 – DEFINITION

Les expressions suivantes signifient :

- 1.1 « L'HOTEL » s'entend du PERIER DU BIGNON, dont le siège social est situé, 7 rue du Marchis, 53000 Laval.
- 1.2 « LE CLIENT » s'entend du signataire des présentes conditions générales et du CONTRAT, que le dit CLIENT ait agi directement en son nom propre, en tant que mandant par l'intermédiaire d'un mandataire ou en tant que mandataire pour le compte d'un mandant.
- 1.3 « LE CONTRAT » s'entend de la réservation de salon(s) assortie de toutes prestations convenues entre l'HOTEL et le CLIENT.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE RESERVATIONS

- 2.1 Dès réception d'une demande de prestations, l'HOTEL adressera au CLIENT un état de ses disponibilités, ainsi que les prix proposés en considération des données qui lui auront été fournies.
- 2.2 En cas d'acceptation du CLIENT aux conditions proposées, un CONTRAT lui sera adressé et devra être retourné dûment accepté par le CLIENT accompagné d'un chèque d'acompte et suivant les conditions ci-après :
-30% du montant prévisionnel TTC, le jour de la conclusion du contrat et avant la date stipulée sur la facture Proforma.
L'HOTEL se réserve le droit discrétionnaire de modifier à tout moment ces conditions d'acompte.
Pour les réservations faites plus d'un an avant l'arrivée, le tarif applicable sera celui en vigueur 90 jours avant l'arrivée.
- 2.3 La réservation ne deviendra effective qu'à la réception du CONTRAT signé, accompagné d'un acompte.
- 2.4 En cas de versement du chèque d'acompte, établi à l'ordre de l'HOTEL, sans retour du CONTRAT signé, le CLIENT sera réputé avoir contracté avec l'HOTEL les présentes Conditions Générales et dans les termes figurant au CONTRAT.
- 2.5 Chaque proposition commerciale est valable 1 mois à compter de sa date d'envoi.

ARTICLE 3 – MODIFICATION – ANNULATION

- 3.1 Toute demande de modification doit impérativement être confirmée par écrit à la Direction des Banquets de l'Hôtel, au plus tard 48 heures (date de réception) avant la date de la manifestation. A défaut, la facture sera établie sur la base du nombre de convives spécifiés au CONTRAT.



- 3.2 Dans le cas où le nombre effectif des convives aura excédé le nombre garanti, l'HOTEL ne pourrait voir sa responsabilité engagée pour une insuffisance dans la prestation réalisée, dès lors que le nombre prévu avait conditionné l'organisation de la manifestation, le choix du salon et les moyens mis en œuvre.
- 3.3 Une majoration de la facturation pourra être effectuée au prorata du dépassement du nombre de convives confirmé.
- 3.4 Dans le cas d'une diminution ou augmentation substantielle du nombre de convives, l'HOTEL se réserve le droit de procéder à un changement de salon.
- 3.5 Dans le cas d'une diminution substantielle du nombre de convives, l'HOTEL se réserve le droit de réviser les prix préférentiels établis sur la base initiale du nombre de convives, tels que fixé au contrat.

ARTICLE 4 – DECORATION – ORGANISATION

- 4.1 Tous projets de décorations, installations techniques, aménagements divers des salons de l'HOTEL, devront être conformes aux règlements et normes de sécurité en vigueur et seront préalablement soumis à l'approbation expresse de l'HOTEL.
- 4.2 Sont strictement **INTERDITS** (sauf acceptation par l'HOTEL) :
La fourniture de quelques boissons, aliments. Les percements de murs, sols et revêtements par quelque procédé que ce soit. Les applications, collages, affichages supposant l'utilisation d'un produit collant, sur les murs, plafonds ou sols des locaux de l'HOTEL.
- 4.3 Le CLIENT qui souhaite faire appel à un intervenant extérieur devra solliciter l'autorisation expresse de l'HOTEL.
- 4.4 Toute livraison de paquets ou colis devra faire l'objet au préalable d'une information à la Direction des Réceptions et Séminaires de l'HOTEL en précisant la nature, le volume, le jour et l'heure de livraison, le nom du salon réservé et le nom du CLIENT.
- 4.5 En tout état de cause, les prestations de décoration florale, d'huissier, de formation musicale, d'hôtesse ou tout autre prestation extérieure à l'hôtel sont à la charge et l'unique responsabilité du CLIENT.
- 4.6 Dès l'expiration du CONTRAT, le CLIENT fera retirer à ses frais les divers matériels, éléments de décoration, effets, documentations et équipements quels qu'ils soient, installés sur son initiative dans les locaux de l'HOTEL, pendant la durée du CONTRAT et remettra les lieux en l'état.
- 4.7 Sauf autorisation préalable de la Direction de l'HOTEL, il est interdit au CLIENT de faire quelque référence que ce soit aux/ou d'utiliser de quelque manière que ce soit, les signes, logos dépendant de la dénomination de l'HOTEL PERIER DU BIGNON et de l'hôtel LE PETIT PERIER de même que les photos prises dans les locaux de l'HOTEL lors de l'exécution du CONTRAT (excepté les salons privés).

ARTICLE 5 – VENTES

- 5.1 Le CLIENT s'engage à fournir à l'hôtel l'AUTORISATION ECRITE MUNICIPALE OBLIGATOIRE 10 jours au moins avant la date de la manifestation, lorsque la location des salons a pour objet la vente au détail ou la prise de commande de marchandises précédées de publicité quelque en soit la forme. La localisation ne pourra en aucun cas excéder la durée indiquée sur l'autorisation légale. La non-présentation ou obtention de l'autorisation écrite entraîne l'application des conditions d'annulation visées à l'article 3 du présent contrat.



ARTICLE 6 – ASSURANCE – RESPONSABILITE

- 6.1 Pendant la durée du contrat, l'HOTEL assurera la surveillance des seuls vêtements et objets personnels des convives du CLIENT (à l'exclusion de tous bagages, colis encombrants, bijoux et valeurs), dès lors que ceux-ci auront été dûment déposés par leur propriétaire au vestiaire de l'HOTEL.
- 6.2 Pendant la durée du contrat, la responsabilité de l'HOTEL ne pourrait être engagée pour tout vêtement, matériel, objet et équipement déposés dans les salons, tant par le CLIENT que les participants, les Préposés ou les invités.
- 6.3 Le CLIENT devra fournir une attestation d'assurance souscrite auprès d'une compagnie notoirement solvable couvrant l'ensemble des dégâts qui pourrait être causés tant aux personnes qu'aux biens, du fait de l'organisation du client tel que décrit en Article 4.
- 6.4 Pour certains types de manifestations, l'HOTEL demandera au CLIENT de faire appel à un service de sécurité.

ARTICLE 7 – FORCE MAJEURE

- 7.1 Dans le cas d'un événement revêtant les caractéristiques de la force majeure, tel que grèves totales ou partielles, catastrophe naturelle, rendant impossible la réalisation partielle ou totale de la prestation, la responsabilité de l'HOTEL ne pourra être recherchée. Dans ce cas, si toutes nouvelles dates n'étaient pas envisageables, seul l'acompte versé serait restitué et le CLIENT ne pourrait prétendre au versement d'aucune indemnité.
- 7.2 Si l'événement caractéristique de force majeure atteignait le CLIENT, seul l'acompte versé serait conservé par l'HOTEL et il ne sera pas fait application des indemnités de résiliations définies aux précédentes conditions.

ARTICLE 8 – RESILIATION

Par l'HOTEL,

- 8.1 L'HOTEL se réserve le droit absolu de résilier unilatéralement, sans préavis ni indemnité, tout contrat dont l'objet ou la cause s'avérerait incompatible avec la destination des lieux loués ou serait contraire aux bonnes mœurs et risquerait de troubler l'ordre public. Cette résiliation ne donnerait droit au versement d'aucune indemnité au CLIENT.
- 8.2 L'HOTEL se réserve le droit absolu de résilier unilatéralement, sans préavis ni indemnité, après simple mise en demeure restée sans effet, en l'absence de règlement par le CLIENT de tout ou partie des acomptes demandés à la date fixée au CONTRAT, sans préjudice de tout action en paiement de toutes sommes échues ou à échoir et que toute demande de dommages et intérêts pour le préjudice subit.

Par le CLIENT,

- 8.3 La résiliation unilatérale du contrat par le CLIENT l'oblige au versement d'une indemnité de résiliation forfaitaire et incompressible :
 - Plus de 30 jours avant la manifestation : 30 % du montant prévisionnel TTC de la manifestation



- Entre le 30^{ième} et le 20^{ième} jour : 50 % du montant prévisionnel TTC de la manifestation
- Entre le 20^{ième} et le 10^{ième} jour : 75 % du montant prévisionnel TTC de la manifestation
- Entre le 10^{ième} et le 3^{ième} jour : 90% du montant prévisionnel TTC de la manifestation

8.4 En tout état de cause, les acomptes versés par le CLIENT resteront acquis à l'HOTEL.

8.5 Cas particulier : en cas de réservation de chambres, 8 jours avant l'arrivée prévue, 100% du prix de la chambre sera dû par le client.

ARTICLE 9 : DEPASSEMENT DE CONTRAT

9.1 Sauf stipulation contraire mentionnée au CONTRAT, une facturation complémentaire sera établie pour toutes les heures comprises entre minuit et 7 h 00, au prorata des heures effectuées par le personnel présent. Le tarif sera en fonction de la législation sociale en vigueur et par heure supplémentaire commencée.

9.2 Toute demande de prestation, de quelque nature que ce soit, non compris au CONTRAT, entraînera automatiquement une majoration de la facture définitive du CLIENT.

ARTICLE 10 – CONTESTATION

10.1 La prestation de l'HOTEL étant de courte durée, toute contestation ou réclamation devra être signalée à l'HOTEL au cours de la manifestation et devra être confirmée par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les 24 heures au plus tard à compter de la fin de la manifestation. Au-delà, toute contestation sera irrecevable.

ARTICLE 11 – DETERMINATION DU PRIX

11.1 Les prix sont ceux figurant sur nos barèmes et tarifs en vigueur au jour de la demande du CLIENT, TVA comprise.

11.2 L'HOTEL pourra éventuellement accorder des remises en proportion du volume de réservations ou de la période concernée.

11.3 L'HOTEL se réserve le droit de majorer le prix de ses prestations jusqu'à 10% maximum, pour tout événement ayant lieu plus de 6 mois après la date de signature du devis par le CLIENT.

ARTICLE 12 – CONDITIONS DE PAIEMENT – INTERETS DE RETARD

12.1 Les factures sont payables à réception et tiendront compte des acomptes versés.

Le paiement s'effectuera en Euros. L'HOTEL n'accepte que les moyens de paiement suivants : Cartes de Crédits, Chèques Bancaires endossables en France, Espèces, Virements Bancaires sur notre compte n°00020450551 code banque 30003, code guichet 01090, clé R.I.B 63, Société Générale Laval, 8 B Rue de Strasbourg, 53012 Laval.

12.2 Au cas où le paiement ne serait pas réglé dans les 30 jours suivant la date d'émission, le CLIENT sera redevable de plein droit, de l'application d'un intérêt de retard égal à deux fois le taux d'intérêt légal, sans toutefois ne jamais dépasser le taux d'usure.

ARTICLE 13 – CLAUSE PENALE



- 13.1 Si la carence du CLIENT rend nécessaire un recouvrement contentieux ou judiciaire, le CLIENT s'engage à régler en sus du principal des frais, dépenses et émoluments ordinairement et légalement à sa charge une indemnité fixée à 15% du montant en principal TTC de la créance et ce, à titre de dommages et intérêts conventionnels et forfaitaires.

ARTICLE 14 – ATTRIBUTION DE JURIDICTION – LOI APPLICABLE

- 14.1 La loi Française est la loi du présent CONTRAT.
- 14.2 Lorsque les présentes conditions générales sont signées par un commerçant et en cas de difficulté d'interprétation ou d'exécution des présentes, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs, le Tribunal de Commerce de Paris est le seul compétent.

Date :

Nom du client :

Signature :